

COMPTE RENDU SEANCE DU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2014

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michèle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Marie DA SILVA, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, LAURENT Richard, Nathalie PIZZACALLA, GROSSELIN Amandine.

Absents excusés : Dominique MICOUD (pouvoir Michèle FILY).

Secrétaire de séance : Amandine GROSSELIN.

Monsieur Roger MARCEL, Maire sortant, déclare la séance ouverte, et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et procède à l'appel des membres du conseil. Après avoir vérifié que la condition du quorum était remplie, il invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Dél. n° : D 2014.03 - 001

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de procéder à l'appel des Conseillers. Il vous est proposé de désigner Madame GROSSELIN Amandine pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil municipal l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, M. Roger MARCEL se portant candidat, il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Roger MARCEL a obtenu vingt deux (22) voix.

Monsieur Roger MARCEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et prend la présidence de la séance.

Discours de Monsieur le Maire :

« Tout d'abord, je tiens à remercier mes anciens adjoints et conseillers, qui n'ont pas souhaité se représenter, pour leur précieuse collaboration durant ce dernier mandat.

Je remercie ceux qui continuent de m'accompagner et qui me renouvellent leur confiance.

Je remercie les nouveaux élus qui m'accordent aussi leur confiance.

J'aurai grand besoin des compétences de chacun d'entre vous, de vos conseils judicieux, de votre soutien dans les moments difficiles, car il y en aura !

Je suis très satisfait de cette nouvelle équipe équilibrée, composée d'anciens conseillers ayant une bonne connaissance des dossiers et l'expérience de la gestion d'une commune et de nouveaux collaborateurs qui insuffleront un regain de dynamisme et de motivation à l'équipe municipale, apportant de nouvelles compétences et sans doute des idées novatrices.

Pour ma part, j'aurai à cœur d'être à votre écoute, à l'écoute du groupe, à l'écoute de chacun et chacune d'entre vous.

Je ne doute pas qu'ensemble nous ferons un excellent boulot, dans la transparence et le respect de toute la population qui nous a élus.

Sachons donner à nos administrés l'image d'une équipe soudée et motivée pour améliorer leur bien-être à Aoste.

A ce propos, je souligne que toutes les décisions communiquées à la population le seront comme étant celles de l'ensemble du Conseil Municipal, dès lors qu'elles ont été votées à la majorité, ou ont fait l'objet d'un consensus. La teneur des débats contradictoires qui ont mené à la décision finale, les paroles et les actes relèvent du fonctionnement interne du Conseil et de la mairie en général. Aussi, toutes informations, débats menés en séance de travail concernant les dossiers ou la population n'ont pas à être divulgués au hasard des conversations entre amis, familles, voisins et relations.

Voilà, j'espère que chacun se sentira vite à sa place au sein de notre équipe, car chacun et chacune d'entre vous y a effectivement sa place, quels que soient sa profession ou ses activités, ses goûts, ses idées.

Vous m'avez manifesté votre confiance, sachez que moi aussi, je vous accorde toute ma confiance.

Je souhaite de tout cœur que nous arrivions à travailler ensemble en toute cordialité, dans la bonne humeur, en étant solidaires les uns des autres, respectueux les uns envers les autres.

L'union fait la force. C'est donc ensemble que nous trouverons la force de mener à bien tous nos projets.

Je ne saurais terminer sans associer à mes remerciements et à mes souhaits madame Canossini et l'ensemble du personnel municipal qui, bien évidemment, participent largement au bon fonctionnement du Conseil et contribuent tout aussi largement à la qualité des services rendus aux Citoyens par leur municipalité.

Merci à tous ! » Roger MARCEL.

Dél. n° : D 2014.03 - 002

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes et la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six (6) adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre (4) postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** la création de quatre (4) postes d'adjoints.

Dél. n° : D 2014.03 - 003

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au maire à quatre (4),

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel à bulletins secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur présentation sur la liste. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Présentation Liste 1 :

M. ANDRE Jean

Mme. MOREL Noëlle

M. PERROD Pierre

Mme. VINCKEL Simone

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

La liste 1 composée de MM. ANDRE Jean, MOREL Noëlle, PERROD Pierre, VINCKEL Simone.

Ayant obtenu la majorité des voix est proclamée élue. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

La séance s'est déroulée de la délibération 2014.03 – 001 à 2014.03– 003

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.